

000071

Envoyé en préfecture le 02/11/2022

Reçu en préfecture le 02/11/2022

Publié le

ID : 059-215902073-20221102-71_2022-DE



MAIRIE D'ESCAUTPONT

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

OBJET :

CAISSE
D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DU NORD

CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT

PRESTATION DE
SERVICE
ETABLISSEMENT
D'ACCUEIL DE JEUNES
ENFANTS

PRESTATION DE
SERVICE UNIQUE

BONUS « MIXITE
SOCIALE »

BONUS « INCLUSION
HANDICAP

Date de la convocation
Le 07 Octobre 2022

Nombre de conseillers en
exercice : 27

Le Maire ou le Président
informe que la présente
délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
Administratif de LILLE dans
un délai de 2 mois, à compter
de la présente publication par
courrier postal (CS 62039
59014 cedex, 5 Rue Geoffroy
Saint-Hilaire, 59000 LILLE) ;

Délibération rendue exécutoire
transmise en Sous-Préfecture le
02 novembre 2022
publiée ou notifiée le
03 novembre 2022
Document certifié conforme,
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESCAUTPONT

Séance ordinaire du 15 OCTOBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Quinze Octobre à Huit heures Trente minutes, le Conseil Municipal d'ESCAUTPONT s'est réuni Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, Maire, à la suite d'une convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation est restée affichée aux portes de l'Hôtel de Ville conformément à la loi.

Etaient présents : Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, M. Daniel HERLAUD, Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET, M. Jean-Luc FRERE, Mme Eveline LEGRAND-DUFRESNOY (présente jusque 10h05), M. Patrick LATOUCHE, Mmes Catherine ROLY-EL HIBA, Nathalie DELHAYE-REVEL, MM. Michel RENARD, Jean-Claude LIETARD (présent jusque 09 h 30), Jean-Luc BULENS, Mme Sylviane DEBOSZ, M. Didier MARMIGNON, Mmes Monique PASSET, Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM, Sandrine PONCHANT-CODET, MM. Cédric LATOUCHE, Benjamin LECLERCQ (arrivé à 9 h 48), Raphaël KRUSZYNSKI, Mme Virginie BERNUS (présente jusque 10 h 30).

Excusés : Mme Eveline LEGRAND-DUFRESNOY (pouvoir à Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET à partir de 10h05), M. Jean-Claude LIETARD (pouvoir à M. Jean-Luc BULENS à partir de 09 h 30), Mmes Annie NOTELET (pouvoir à Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE), Patricia DURIEUX-PATRIS (pouvoir à Mme Nathalie DELHAYE-REVEL), Corinne WISNIEWSKI-BRICOUT (pouvoir à Mme Monique PASSET), MM. Romuald CHANTREL (pouvoir à M. Michel RENARD), Benjamin LECLERCQ (pouvoir à M. Cédric LATOUCHE jusqu'à 9 h 48), Anthony HERNANDEZ (pouvoir à M. Raphaël KRUSZYNSKI), Mmes Virginie BERNUS (pouvoir à Mme Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM à partir de 10 h 30), Tiffanie SURIA (pouvoir à M. Daniel HERLAUD).

Absents : M. Benamar TOUATI.

Secrétaires de séances : Mmes Catherine ROLY-EL HIBA, Nathalie DELHAYE-REVEL.



Madame le Maire explique à l'Assemblée que par le biais des Caisses d'Allocations Familiales, les Caisses d'Allocations Familiales ont pour objectif de renforcer des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Elle précise au Conseil Municipal :

- *Qu'au travers de diagnostics partagés, les CAF prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.*
- *Que la couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.*
- *Que l'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.*

Madame le Maire explique également à l'Assemblée que les actions soutenues par les CAF visent à :

- *développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;*
- *accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;*
- *soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;*
- *valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;*
- *contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.*

*C'est pourquoi, la Caisse d'Allocations Familiales du Nord a transmis à la Commune, un projet de convention « **D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA PRESTATION DE SERVICE ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS – PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) – BONUS « MIXITE SOCIALE » - BONUS « INCLUSION HANDICAP »** », pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.*

Elle informe le Conseil Municipal que cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour l'établissement d'accueil du jeune enfant (E.A.J.E.) « le jardin de Marguerite » dans le cadre :

- 1.1 : de la Prestation de service unique « PSU »
- 1.2 : du bonus « inclusion handicap »
- 1.3 : du bonus « mixité sociale ».

1.1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite Prestation de service unique « PSU »

Les objectifs poursuivis lors de la mise en place de la PSU demeurent :

- Contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème fixé par la CNAF. La tarification est proportionnelle aux ressources des familles, mais les gestionnaires ne sont pas incités à sélectionner les familles en fonction de leurs revenus puisque le montant de la PSU est d'autant plus élevé que les participations familiales sont moindres (principe de neutralisation des participations familiales).
- Favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents. Les réservations sont traduites en heures et non pas en journées pour mieux répondre aux besoins des enfants dont les parents travaillent à temps partiel ou sur des horaires décalés par rapport aux horaires standard d'activité professionnelle. Les familles ne sont ainsi pas dans l'obligation de payer un temps d'accueil qu'elles n'utilisent pas.
- Encourager la pratique du multi-accueil, laquelle répond aux différents besoins des familles et permet d'optimiser les taux d'occupation des EAJE en accroissant la capacité de réponse aux besoins et ainsi leur utilité sociale.
- Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence.
- Soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants.

1.2 - Les objectifs poursuivis par le bonus « inclusion handicap »

Le bonus « inclusion handicap » vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants, affirmé tant en droit international qu'en droit interne. L'accessibilité des enfants en situation de handicap aux institutions et notamment aux EAJE est inscrite dans la loi du 11 février 2005 et le code de la santé publique (R2324-17) indique : « Les établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) accueillent les enfants en situation de handicap et concourent, à ce titre, à leur intégration ». Dès lors, le projet d'accueil des EAJE doit faire apparaître les dispositions particulières prises pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap ».

Cet accueil favorise le maintien des enfants confrontés au handicap d'un enfant dans leur activité professionnelle un temps de répit et contribue à l'éveil et au développement de l'enfant.

Le rapport du Haut Conseil de l'Enfance et de l'Adolescence en date du 5 juillet 2018 souligne que « les enjeux de la petite enfance et du handicap doivent être davantage développés dans les politiques publiques, pour au moins deux raisons :

- L'inclusion, la vie partagée entre tous les enfants dans des services de droit commun, doit devenir la norme dès la petite enfance, ce qui prépare l'inclusion future.*
- L'accueil de tous les petits enfants ensemble pose les bases d'un rapport de familiarité avec le handicap, et non d'étrangéité, socle d'une société inclusive. »*

Pour les gestionnaires d'EAJE, plusieurs freins à l'accueil des enfants porteurs de handicap sont identifiés : besoin de formations des personnels, de renforts de personnels, besoin de temps de concertation entre professionnels et avec les parents plus importants, nécessité de disposer de matériel spécifique. En outre, les temps d'accueil sont souvent plus courts et plus irréguliers, ce qui peut diminuer les montants de droits calculés au titre de la PSU.

1.3 - Les objectifs poursuivis par le bonus « mixité sociale »

Le bonus « mixité sociale » vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les EAJE. Cet accueil est déjà en partie inscrit dans la loi. Ainsi, le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement doivent garantir une place par tranche de 20 places pour les enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA. Prolongeant cet objectif, la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté présentée le 13 septembre 2018 par le Président de la République a placé la petite enfance comme engagement n°1 : « L'égalité des chances, dès les premiers pas, pour rompre la reproduction de la pauvreté ».

En effet, l'accueil collectif favorise le « développement complet » de l'enfant, à savoir « le développement physique, affectif, cognitif, émotionnel et social » ainsi que l'acquisition du langage. Cet accueil profite tout particulièrement aux enfants issus des familles socialement fragilisées. En préparant ainsi l'avenir de ces enfants, l'accueil en crèche participe à une véritable politique d'égalité des chances, de réduction des inégalités sociales et d'investissement social. Pour autant, malgré la neutralisation des participations familiales, le seul financement des EAJE par la PSU ne favorise pas suffisamment l'accueil de ces enfants, dont les temps d'accueil sont souvent plus courts et plus irréguliers, ce qui peut diminuer les montants des droits calculés au titre de la PSU.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que cette convention a pour objet de :

000071

Envoyé en préfecture le 02/11/2022

Reçu en préfecture le 02/11/2022

Publié le *les conditions* 

ID : 059-215902073-20221102-71_2022-DE

- Déterminer l'offre de service en œuvre.
- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

OUI L'EXPOSE DE MADAME LE MAIRE ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A L'UNANIMITE ;

APPROUVE la convention « **D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA PRESTATION DE SERVICE ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS – PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) – BONUS « MIXITE SOCIALE » - BONUS « INCLUSION HANDICAP »** » transmise par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.

AUTORISE Madame le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, la convention, d'une durée de **QUATRE (4) ans** (soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025), ainsi que tous les documents administratifs et juridiques concernant cette affaire.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

J. LEGRAND-DELHAYE.